

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AUTORISANT LES ENTREPRISES SUEZ A INTERVENIR SUR LA  
COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

RÉFÉR : RGG/SC

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,  
Considérant que pour permettre à l'entreprise SUEZ d'intervenir d'urgence sur la Commune de La Talaudière et pour assurer la sécurité publique, la circulation et/ou le stationnement pourront être réglementés sans demande préalable en Mairie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le personnel de l'entreprise SUEZ est autorisé à intervenir sur la Commune de La Talaudière en cas d'urgence (avoir, regard etc...) sans demande préalable déposée en Mairie. Ce personnel pourra prendre toutes les mesures qui s'imposent, en fonction de la configuration des lieux, pour sécuriser leur intervention (circulation et/ou stationnement interdits, circulation alternée etc ...).

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Cette entreprise devra informer la municipalité des travaux engagés, dès que possible, même le WE.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Cette disposition prend effet immédiatement.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les panneaux, barrières ou feux tricolores nécessaires devront être installés pour matérialiser les interdictions et les obligations.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur Départementale des Polices Urbaines de la Loire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le Maire,  
R.GONZALEZ GRAIL

